Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Rapport d'activité 2002-2003

Québec

ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 899-20040520

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Rapport d'activité 2002-2003

Québec

Rédaction
Direction du Fonds québécois d'initiatives sociales
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Édition
Direction des communications
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Le présent rapport peut être consulté sur le site Internet du Ministère :
www.messf.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Avril 2004
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-42453-0

© Gouvernement du Québec

Message du premier ministre

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, je vous transmets le rapport d'activité du Fonds pour la période comprise entre le 1er avril 2002 et le 31 mars 2003.

Pour l'année 2003-2004, le Fonds québécois d'initiatives sociales acquiert les droits et assume les obligations du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. La création de ce nouveau fonds vise à soutenir les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale que détermineront les communautés locales et régionales.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le premier ministre,

Jean Charest

Québec, avril 2004

Message du ministre

Monsieur Jean Charest
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport d'activité du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail pour l'année 2002-2003. Les principaux résultats obtenus par le Fonds au cours de la dernière année et depuis sa création montrent les effets positifs des interventions soutenues afin de répondre aux besoins des personnes économiquement démunies.

Les expériences de travail, la formation, les stages et les autres activités d'insertion ont favorisé ou amélioré les possibilités d'intégration au marché du travail des personnes participantes. Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué au succès du Fonds.

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue le Fonds québécois d'initiatives sociales. Ce nouveau fonds continuera de favoriser la mise en œuvre d'approches concertées de lutte contre la pauvreté dans les collectivités.

Recevez, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mon engagement dans la poursuite des interventions entreprises au profit des personnes les plus démunies de la société.

Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille,

Claude Béchard

Québec, avril 2004

Message du président du Comité aviseur

Monsieur Jean Charest
Premier ministre
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Monsieur le Premier Ministre,

Au cours de ses six ans d'activité, le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a soutenu la création de nouveaux postes et l'offre de places en formation, en stages et en insertion en emploi adressée à plusieurs milliers de citoyennes et citoyens québécois.

Pour gérer ce programme, on a eu recours à de nouveaux modes de gestion axés sur l'acceptation de projets, nés surtout dans les différents milieux communautaires, par des comités composés à la fois de fonctionnaires et de personnes représentant le milieu communautaire. De plus, un comité de consultation composé de personnes indépendantes a été mis sur pied pour conseiller le gouvernement sur la marche du programme.

L'expérience étant arrivée à son terme, j'aimerais remercier les membres du Comité aviseur sur l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, les membres des comités d'approbation des projets à l'échelle nationale, régionale et locale, les partenaires des organismes du milieu ainsi que le personnel du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille pour leur dévouement et leur engagement sans faille.

Au nom des membres du Comité aviseur, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Comité aviseur sur l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail,

Louis Bernard

Québec, avril 2004

Table des matières

Mot du premier ministre

Mot du ministre

Mot du président du Comité aviseur

1	**La création du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail**	13
1.1	La reconduction du Fonds	13
2	**Les orientations guidant l'utilisation et la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail**	17
3	**La gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail**	21
3.1	Le partage des rôles et des responsabilités	21
3.1.1	Le rôle du Comité aviseur et des comités d'approbation des projets	21
3.1.2	Le rôle du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille	21
3.1.3	Le rôle d'Emploi-Québec	21
3.2	Le cadre de gestion du Fonds	22
4	**Les aspects financiers du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail**	27
4.1	Les contributions au Fonds	27
4.2	Les revenus et les dépenses du Fonds	28
4.3	Les crédits octroyés aux comités d'approbation du Fonds	28
5	**Les statistiques relatives au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail**	31
5.1	Les projets acceptés par les comités d'approbation	31
5.1.1	Nombre de projets acceptés et sommes investies	31
5.1.2	Types de projets soutenus	31
5.2	Les contributions financières des partenaires	34
5.3	Les nouvelles participations	34
5.4	Les caractéristiques des personnes participantes	36
5.4.1	Caractéristiques selon le sexe	
5.4.2	Caractéristiques par volet	
5.5	Statistiques sur les renseignements et les plaintes	39
6	**Les résultats d'évaluation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail**	43
6.1	Les résultats, pour les personnes, d'une participation à des activités du Fond	44
6.2	Les retombées pour les organismes communautaires participants	44
6.3	Les retombées pour les communautés	44
6.4	Les processus de gestion du Fonds	44
7	**Les perspectives pour 2003-2004**	49

Annexes

Annexe 1	Liste des membres du Comité aviseur sur l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail	53
Annexe 2	États financiers de l'année financière terminée le 31 mars 2003	57

1
La création du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

1 La création du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Lors du Sommet sur l'économie et l'emploi en octobre 1996, le gouvernement du Québec et les partenaires issus des milieux du patronat, des syndicats et des groupes sociaux ont dégagé d'importants consensus en faveur de la relance de l'emploi. À cette occasion, les partenaires ont fait un geste de solidarité à l'égard des personnes pauvres en proposant la création d'un fonds spécial voué à leur intégration à l'emploi.

Le gouvernement a donné suite à cette proposition en faisant sanctionner par l'Assemblée nationale, le 12 juin 1997, la Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Un montant de 250 millions de dollars sur trois ans, constitué grâce aux contributions des entreprises et des particuliers, a permis aux comités d'approbation d'accepter des projets jusqu'au 31 mars 2000.

1.1 La reconduction du Fonds

En février 2000, à l'occasion du Sommet du Québec et de la jeunesse, plusieurs groupes sociaux ont fait valoir les effets positifs des interventions du Fonds auprès des personnes qui vivent une situation économique difficile. Ces personnes étant souvent celles qui ont le plus besoin d'une aide afin de bénéficier de la reprise économique, les participantes et les participants au Sommet se sont exprimés en faveur de la poursuite des activités du Fonds, axées sur l'insertion en emploi des personnes.

Après consensus avec les représentantes et les représentants des partenaires sur cet objectif, le gouvernement du Québec a convenu de reconduire le Fonds pour trois autres années en y consacrant un budget de 160 millions de dollars. La Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a donc été modifiée en juin 2000, ce qui a permis l'approbation de projets jusqu'au 31 mars 2003.

2
Les orientations guidant l'utilisation et la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

2 Les orientations guidant l'utilisation et la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail est un effort qui vient soutenir celui déjà fourni par les divers ministères et organismes publics pour favoriser l'intégration à l'emploi des personnes confrontées au chômage et à l'exclusion. Il s'ajoute donc aux moyens déjà déployés, leur est complémentaire et peut les bonifier.

Conformément au souhait exprimé par les partenaires du Sommet sur l'économie et l'emploi, le premier ministre a institué un comité consultatif, formé de personnes représentant le milieu communautaire, les syndicats, les entreprises et le gouvernement, afin de le conseiller sur les orientations qui devraient guider l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. On trouvera à l'annexe 1 la liste des membres de ce comité.

Parmi les orientations suggérées initialement par le Comité aviseur et approuvées par le gouvernement, soulignons les éléments suivants :

- Le Fonds s'adresse aux personnes démunies. Il s'agit, en l'occurrence, des prestataires de l'assistance-emploi, des personnes en situation de dénuement, des personnes qui perdent l'accessibilité à l'assurance-emploi et qui sont démunies, de même que des personnes qui ne bénéficient d'aucun régime d'assurance ou d'assistance, qui sont dans une situation de pauvreté et qui veulent intégrer ou réintégrer le marché du travail.
- Les interventions soutenues par le Fonds sont un complément à celles que financent les programmes habituels des ministères et des organismes pour favoriser la réintégration à l'emploi des personnes les plus démunies.
- Les interventions du Fonds appellent généralement une concertation des divers ministères et organismes et une collaboration active du secteur communautaire. Les partenariats dans le milieu sont recherchés afin non seulement de maximiser l'effet de levier des investissements du Fonds, mais aussi de soutenir des projets qui répondent aux besoins des collectivités et qui permettent l'intégration des personnes dans des emplois de qualité.
- Les femmes doivent bénéficier de la majorité des emplois soutenus par le Fonds, puisqu'elles sont particulièrement touchées par le phénomène de la pauvreté.

Au moment de reconduire le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, on a apporté des ajustements aux orientations en tenant compte des propositions du Comité aviseur sur l'utilisation du Fonds, des travaux d'un comité de députés ministériels formé à cet effet, des recommandations des membres de la Commission parlementaire de l'administration publique après l'étude du rapport du Vérificateur général du Québec ainsi que des résultats de l'évaluation des interventions du Fonds. Ces nouvelles orientations ont été acceptées par le gouvernement. Ce sont principalement :

- Favoriser la participation des prestataires de l'assistance-emploi dans une proportion de 70 %, alors qu'auparavant le Fonds visait un taux de 50 %.
- Préciser la durée des projets et les conditions de prolongation d'un projet. Si, en règle générale, la durée maximale d'un projet est de 52 semaines en création d'emplois, une prolongation avec la même personne est possible, à certaines conditions, notamment dans la perspective d'un maintien en emploi grâce à cette prolongation. Les projets d'insertion peuvent durer plus de 52 semaines selon les besoins des personnes.
- Dans les régions visées, fournir des efforts particuliers en faveur des personnes immigrantes et des membres des minorités visibles.

Ces orientations servent de normes et de balises à la gestion du Fonds. En plus de ces orientations, certains comités régionaux d'approbation des projets ont déterminé des orientations propres à leur région. Par exemple, dans la région de la Mauricie, on a visé un taux de participation de 33 % des personnes âgées de moins de 25 ans. À Montréal, l'objectif de participation des femmes est de 60 % et celui des personnes nées à l'extérieur du Canada est de 30 % à 35 %.

3
La gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

3 La gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est désigné ministre responsable de l'administration de la Loi sur le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. À ce titre, il s'assure du respect des orientations guidant l'utilisation du Fonds.

3.1 Le partage des rôles et des responsabilités

Le mode de gestion privilégié par le Fonds reflète son caractère novateur. Ainsi, les responsabilités sont partagées entre le Comité aviseur, les comités d'approbation des projets et les directions du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

3.1.1 Le rôle du Comité aviseur et des comités d'approbation des projets

Le Comité aviseur propose au gouvernement des orientations sur l'utilisation et la gestion du Fonds. Il est composé de personnes représentant le milieu communautaire, les syndicats, les entreprises et le gouvernement.

Un comité d'approbation des projets a été mis sur pied dans chacune des 17 régions administratives du Québec. Chaque comité est constitué d'un maximum de sept personnes représentant le gouvernement et le secteur communautaire. Ces comités ont la responsabilité de définir les priorités d'intervention du Fonds en fonction des orientations retenues, de faire la promotion du Fonds et de recommander au ministre l'acceptation des projets.

Certaines régions disposent de comités locaux d'approbation des projets. Ces comités, constitués d'un maximum de cinq personnes, assument sur leur territoire des responsabilités semblables mais également complémentaires à celles du comité régional. Ils s'assurent de l'arrimage de leurs interventions aux décisions du comité régional. Il existe douze comités locaux sur l'île de Montréal et un aux Îles-de-la-Madeleine.

Un comité national de même composition que les comités régionaux est également constitué. Il analyse les projets qui ont une incidence dans plusieurs régions.

3.1.2 Le rôle du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Au sein du Ministère, la Direction du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail coordonne les différentes interventions relatives au Fonds. Elle assure les liaisons avec le Comité aviseur et les autres ministères intéressés, en plus d'être responsable du comité national d'approbation des projets. Elle soutient les directions régionales d'Emploi-Québec dans leur gestion régionale et locale du Fonds.

3.1.3 Le rôle d'Emploi-Québec

Emploi-Québec est responsable de la gestion régionale et locale du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, dans le respect des orientations guidant l'utilisation et la gestion du Fonds.

Dans l'exercice de ses responsabilités, Emploi-Québec préside et coordonne les interventions des comités régionaux et locaux d'approbation des projets. De plus, elle fournit à ces comités toute l'information utile et le soutien nécessaire à leur bon fonctionnement.

Les directions régionales d'Emploi-Québec, en collaboration avec les centres locaux d'emploi de leur territoire, assurent la promotion du Fonds et l'arrimage avec le milieu ainsi qu'avec les autres ministères et organismes du gouvernement susceptibles d'intervenir dans les projets. Elles répondent aux demandes de renseignements des personnes et des organismes, apportent un soutien aux promoteurs dans la préparation et le développement de leur projet et assurent le suivi des projets acceptés par les comités d'approbation.

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

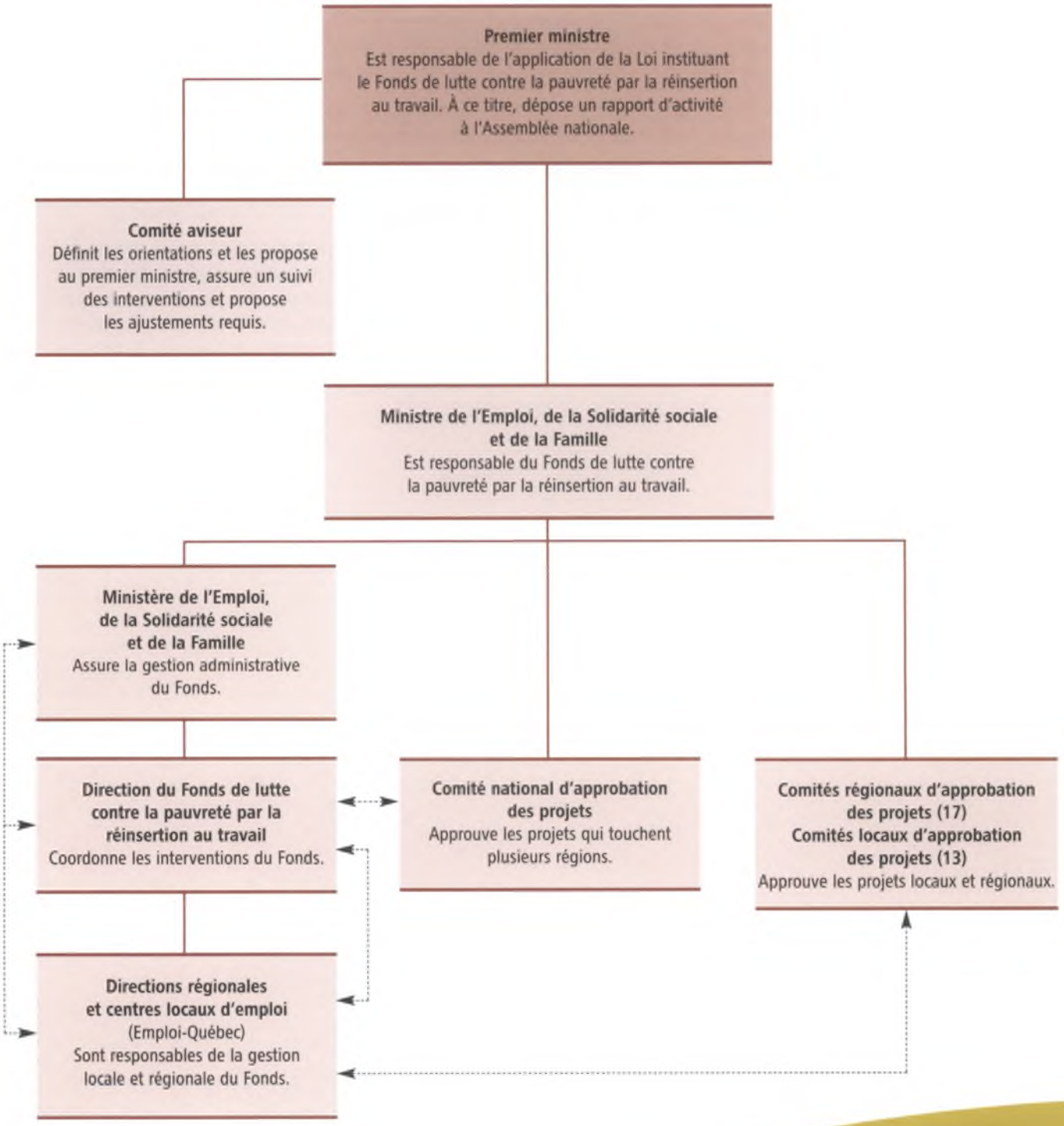

3.2 Le cadre de gestion du Fonds

La gestion du Fonds est décentralisée. Le processus d'approbation des projets est confié, dans une large mesure, aux instances régionales. La gestion repose sur des orientations de base et sur des objectifs définis dans un cadre flexible. Le ministre a mis en place une procédure de validation des décisions qui, bien que rigoureuse, demeure souple et respectueuse de la diversité des moyens choisis pour atteindre les objectifs visés par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

La grande majorité des projets financés par le Fonds est proposée par les organismes du milieu. Ces projets résultent d'un partenariat étroit entre le gouvernement et le secteur communautaire. Dans l'acceptation des projets, les comités d'approbation tiennent compte des orientations et des balises du Fonds, des besoins de la clientèle, des plans stratégiques régionaux du Fonds et des disponibilités budgétaires. Le suivi des projets et des personnes participantes s'effectue selon les critères de saine gestion habituellement reconnus.

Un processus continu d'évaluation quantitative et qualitative est appliqué. Il consiste à rendre compte des résultats issus de la participation aux différents volets, notamment celui de l'emploi, celui de l'insertion et celui de la formation. Il rend également compte de l'amélioration de la condition socioéconomique des personnes participantes. Le processus d'évaluation, qui contribue ainsi à l'amélioration continue du programme, aura facilité la décision du gouvernement de reconduire le Fonds pour une durée additionnelle de trois ans à compter d'avril 2000.

4
Les aspects financiers du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

4 Les aspects financiers du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

4.1 Les contributions au Fonds

Au cours de la période de 1997 à 2000, une somme de 250 millions de dollars a été affectée au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Cette somme représentait les contributions des sociétés et des particuliers.

En vertu des dispositions de la Loi sur les impôts, pour les années d'imposition 1997, 1998 et 1999, chaque particulier et chaque société ont été tenus de verser au ministre du Revenu du Québec une somme correspondant respectivement à 0,3 % et 2,8 % de leur impôt, la période de référence allant du 27 novembre 1996 au 26 novembre 1999. De plus, les institutions financières ont versé une somme correspondant à 3 % de leur taxe sur le capital.

Grâce à une situation économique plus favorable durant cette période au Québec, les contributions des sociétés et des particuliers ont dépassé les 250 millions de dollars prévus.

La Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail prévoit que les surplus du Fonds seront attribués au financement de mesures complémentaires conformes aux objets du Fonds. Ainsi, en ce qui concerne la reconduction du Fonds pour les années 2000-2003, les 160 millions de dollars annoncés viennent des contributions en excédent des 250 millions prévus initialement, ainsi que des revenus d'intérêts et de crédits gouvernementaux.

Le tableau 1 présente le sommaire des cotisations perçues par le ministère du Revenu du Québec pour le financement du Fonds.

En 2001-2002, les montants des cotisations des particuliers et des sociétés avaient été respectivement de 5,9 millions et de 36,3 millions, alors qu'en 2002-2003 ils ont été de 3,0 millions et de (5,6) millions. Ces montants correspondent aux cotisations de la période de référence à percevoir, mais non encore perçues.

Les revenus relatifs aux sociétés sont négatifs en 2002-2003 à cause du report de pertes subies dans les années antérieures qui touchent cette période de référence.

Tableau 1
Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail
Sommaire des cotisations perçues par le ministère du Revenu du Québec pour le Fonds, de janvier 1997 au 31 mars 2003

	Cotisations 2001-2002 ($)	Cotisations 2002-2003 ($)	Cotisations 1997-2003 ($)
Particuliers	5 876 524	3 034 397	146 983 776
Sociétés	36 295 569	(5 556 530)	227 508 741
Total	42 172 093	(2 522 133)	374 492 517

Source : Direction du budget et des opérations financières, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

4.2 Les revenus et les dépenses du Fonds

Les montants en réserve à la fin de chaque année viennent du cumul, depuis le début des activités du Fonds, des excédents des revenus sur les dépenses réalisés à cette date.

Au 31 mars 2002, l'excédent s'élevait à 94,5 millions de dollars, alors qu'au 31 mars 2003 il était de 27,9 millions de dollars.

Tableau 2
Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail
Revenus et dépenses pour les années 2001-2002 et 2002-2003

Revenus et dépenses	2001-2002 (000 $)	2002-2003 (000 $)
Revenus		
• Cotisations	42 173	(2 522)
• Intérêts	2 721	1 150
Total des revenus	44 894	(1 372)
Dépenses	65 681	65 228
Excédent (déficit)	(20 787)	(66 600)
Excédent au début	115 241	94 454
Excédent à la fin	94 454	27 854

Source : Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, états financiers de l'année financière terminée le 31 mars 2003.

4.3 Les crédits octroyés aux comités d'approbation du Fonds

Pour l'année 2002-2003, une somme légèrement supérieure à 40 millions de dollars (41,1 M$) a été inscrite au budget du Fonds. De cette somme, 35,4 millions de dollars ont été répartis entre les régions du Québec, principalement au prorata du nombre de prestataires de l'assistance-emploi aptes au travail qui se trouvent dans chaque région. Notons toutefois que dans les régions de l'Abitibi et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine des sommes additionnelles ont été octroyées aux comités régionaux d'approbation des projets afin de soutenir des initiatives gouvernementales pour la relance économique de ces régions. Un montant d'un peu plus de 2,6 millions de dollars a été réservé à des projets nationaux. Enfin, une somme de 1,5 million de dollars a été prévue pour couvrir une partie des frais de gestion du Fonds. À ce nouveau budget 2002-2003 se sont ajoutées les sommes non utilisées en 2001-2002, alors estimées à 21,4 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Rappelons enfin que les sommes inutilisées ne se périment pas.

5
Les statistiques relatives au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

5 Les statistiques relatives au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

5.1 Les projets acceptés par les comités d'approbation

5.1.1 Nombre de projets acceptés et sommes investies

Au cours de l'année 2002-2003, 1 021 projets ont été acceptés par les comités d'approbation, pour un montant total de quelque 51,3 millions de dollars. Le soutien à ces projets a permis d'offrir 4 354 postes en création d'emplois, en formation ou en insertion en emploi et en stages. Comme les orientations du Fonds le prévoient, une priorité a été accordée aux projets de création d'emplois et d'insertion, lesquels ont respectivement représenté 42,0 % et 53,2 % des postes subventionnés.

Il importe de souligner que les projets acceptés par les comités couvrent souvent deux années financières. Ainsi, les montants alloués en 2002-2003 (tableau 3) renvoient à des projets acceptés en 2002-2003, mais également à des dépenses en 2002-2003 et en 2003-2004. En ce qui concerne les nouvelles participations (tableau 6), elles renvoient à des projets acceptés en 2002-2003, mais également en 2001-2002.

En ce qui concerne les projets mis en œuvre dans plus d'une région, la somme allouée en 2002-2003 a été de 2,0 millions de dollars, comparativement à 4,9 millions l'année précédente. Cette allocation a permis la subvention de 140 postes, dont 40 en création d'emplois et 100 en insertion en emploi et en stages, au bénéfice de personnes démunies. Le nombre de postes subventionnés en 2002-2003, inférieur à celui de 2001-2002, s'explique principalement par le fait que la plus grande partie des 2 millions a servi au prolongement des projets en cours en 2002-2003, limitant ainsi la capacité de subventionner de nouveaux postes.

Selon les renseignements disponibles, 80 % des projets analysés ont été acceptés par les comités. La proportion des projets refusés est de 15 %. Les principaux motifs de refus sont que les projets ne favorisaient pas une intégration durable en emploi des personnes visées par le Fonds, constituaient un dédoublement des services déjà offerts dans le milieu, n'avaient pas de potentiel de survie après la période de subvention. Les désistements de la part des organismes atteignent 5 %. Les motifs de désistement sont habituellement que l'organisme constate que son projet ne cadre pas dans les objectifs du Fonds et que d'autres sources de financement sont disponibles.

5.1.2 Types de projets soutenus

En 2002-2003, le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a permis de financer 1 829 postes dans le cadre des projets de création d'emplois. Les personnes économiquement démunies qui participent à ces projets vivent une réelle expérience de travail. Elles bénéficient de conditions de travail comparables à celles du marché, ont accès à de la formation et, parfois même, à un accompagnement professionnel et psychosocial. De plus, cette expérience de travail leur permet de se faire valoir et de se faire connaître. Les personnes peuvent ainsi accroître leur qualification professionnelle et leur chance de s'intégrer de façon durable au marché du travail.

Quant aux projets de formation, ils visent l'acquisition de compétences par de la formation d'appoint ou du perfectionnement. Ils sont axés sur les besoins exprimés par le marché du travail. Les activités de formation intègrent souvent des stages, permettant ainsi aux personnes participantes de se faire valoir auprès des employeurs. En 2002-2003, on note que 209 postes en formation ont bénéficié du financement du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

Le Fonds a également financé 2 316 postes dans des projets d'insertion en emploi et de stages, postes offerts par des organismes spécialisés dans le domaine de la main-d'œuvre et de l'emploi. Ces projets

permettent à des personnes qui éprouvent des difficultés particulières d'intégration au marché du travail de participer à des activités encadrées et comportant de la formation adaptée à leurs besoins. La mise à niveau des compétences, l'évaluation psychosociale, l'acquisition de connaissances sur le marché du travail et l'aide à la recherche d'emploi constituent des exemples d'activités d'insertion. En ce qui concerne les projets de stages en entreprise, ils favorisent l'acquisition d'une expérience de travail reconnue par les employeurs.

Tableau 3

Projets acceptés par les comités d'approbation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail : nombre de projets acceptés et montants alloués, par région, pour les années 2001-2002 et 2002-2003

Régions	Projets acceptés par les comités d'approbation			
	2002-2003		2001-2002	
	N	M$	N	M$
Bas-Saint-Laurent	49	1,7	33	2,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	44	1,4	71	3,0
Capitale-Nationale	44	3,0	78	6,5
Mauricie	54	2,2	71	3,4
Estrie	35	1,4	78	3,0
Île-de-Montréal	293	20,3	299	23,4
Outaouais	34	1,5	61	2,8
Abitibi-Témiscamingue	61	1,6	62	2,2
Côte-Nord	29	0,7	53	1,5
Nord-du-Québec	7	0,3	0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	94	2,6	131	3,7
Chaudière-Appalaches	29	1,7	24	1,4
Laval	11	0,7	30	2,3
Lanaudière	58	2,0	59	2,4
Laurentides	51	1,8	86	3,6
Montérégie	87	5,3	139	7,9
Centre-du-Québec	39	1,1	36	0,9
Total partiel	**1 019**	**49,3**	**1 311**	**70,0**
Projets concernant plusieurs régions	2	2,0	6	4,9
Total	**1 021**	**51,3**	**1 317**	**74,9**

Note – Les projets de 2001-2002 prolongés en 2002-2003 ne sont pas comptabilisés, mais les sommes qui y ont été allouées le sont.

Sources : Registres des directions régionales d'Emploi-Québec, mars 2003.

Fichiers du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, mars 2003.

Tableau 4

Projets acceptés par les comités d'approbation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail : places ou postes, par volet et par région, pour les années 2001-2002 et 2002-2003

Régions	Projets acceptés par les comités d'approbation — Places ou postes, par volet							
	2002-2003				2001-2002			
	Création d'emplois	Formation	Insertion, stages et autres	Total	Création d'emplois	Formation	Insertion, stages et autres	Total
Bas-Saint-Laurent	193		40	233	114	0	35	149
Saguenay–Lac-Saint-Jean	88		8	96	109	0	73	182
Capitale-Nationale	74	34	45	153	131	267	235	633
Mauricie	76	115	103	294	87	148	127	362
Estrie	39		64	103	107	0	148	255
Île-de-Montréal	516	30	1 311	1 857	617	339	1 098	2 054
Outaouais	50		39	89	76	0	92	168
Abitibi-Témiscamingue	75			75	90	0	30	120
Côte-Nord	28		751	103	70	0	68	138
Nord-du-Québec	11			11	0	0	0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	236		27	263	356	0	15	371
Chaudière-Appalaches	50		55	105	32	0	88	120
Laval	21			21	51	15	153	219
Lanaudière	82		49	131	92	0	17	109
Laurentides	51		227	278	191	0	293	484
Montérégie	148	30	173	351	242	0	174	416
Centre-du-Québec				51	37	15	0	52
Total partiel	**1 789**	**209**	**2 216**	**4 214**	**2 402**	**784**	**2 646**	**5 832**
Projets concernant plusieurs régions (projets nationaux)	40	0	100	140	227	0	740	967
Total	**1 829**	**209**	**2 316**	**4 354**	**2 629**	**784**	**3 386**	**6 799**

Sources : Registres des directions régionales d'Emploi-Québec, mars 2003.
Fichiers du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, mars 2003.

5.2 Les contributions financières des partenaires

Les données du tableau ci-dessous sont tirées de l'information de gestion de la Direction du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail. Elles sont fournies à titre indicatif. On peut néanmoins, à leur lecture, apprécier l'effort fourni par des partenaires du Fonds et reconnaître l'importance de l'effet de levier qu'obtient le Fonds, lorsqu'il subventionne les organismes du milieu.

Tableau 5

Principaux contributeurs à des projets acceptés pour l'année financière 2002-2003

Contributeurs	Montant ($)
Centres locaux de développement (CLD)	578 948
Commandites	42 091
Commissions scolaires et universités	83 502
Fondations	145 825
Fonds (divers)	1 345 360
Institutions financières	2 700 024
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (Emploi-Québec)	6 769 373
Autres ministères québécois	4 772 619
Municipalités régionales de comté (MRC), municipalités, villes	737 609
Total	**17 175 358**
Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail	51 335 266

Source : Fichiers du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

5.3 Les nouvelles participations

En 2002-2003, 5 123 personnes (5 302 nouvelles participations) ont participé à des activités subventionnées par le Fonds, comparativement à 6 385 personnes en 2001-2002 (6 582 nouvelles participations). Le nombre de nouvelles participations diffère du nombre d'adultes distincts, certaines de ces personnes ayant participé plus d'une fois à des activités du Fonds.

La différence entre les résultats de l'année 2002-2003 et ceux de l'année 2001-2002, en ce qui a trait à la participation, s'explique principalement par le fait que les sommes dont disposait le Fonds en 2002-2003 n'ont pas permis de subventionner un aussi grand nombre de projets et de postes qu'en 2001-2002.

Tableau 6

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Les nouvelles participations selon les régions, en 2001-2002 et 2002-2003

Régions	2002-2003		2001-2002	
	N	%	N	%
Bas-Saint-Laurent	225	4	214	3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	156	3	218	3
Capitale-Nationale	287	5	529	8
Mauricie	301	6	310	5
Estrie	227	4	314	5
Île-de-Montréal	2 237	42	2 301	35
Outaouais	161	3	296	5
Abitibi-Témiscamingue	100	2	163	3
Côte-Nord	84	2	104	2
Nord-du-Québec	8	0	1	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	300	6	387	6
Chaudière-Appalaches	143	3	154	2
Laval	125	2	283	4
Lanaudière	161	3	157	2
Laurentides	249	5	434	7
Montérégie	468	9	620	9
Centre-du-Québec	70	1	97	1
Total	**5 302**	**100**	**6 582**	**100**

Source : Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, données officielles.

5.4 Les caractéristiques des personnes participantes

Le tableau 7 présente un certain nombre de caractéristiques associées aux personnes ayant participé à une activité soutenue par le Fonds en 2002-2003. Une analyse de leur répartition permet de dégager les tendances qui suivent.

- En 2002-2003, près des deux tiers (61 %) des personnes participantes étaient prestataires de l'assistance-emploi, alors qu'en 2001-2002 la proportion avait été de 55 %. Il y a donc eu progression vers l'atteinte de la cible de 70 % établie dans le cadre du plan stratégique 2001-2004 du Ministère. Par contre, 77 % de ces personnes avaient été prestataires de l'assistance-emploi à un moment ou à un autre de leur vie adulte. Parmi celles-ci, 37 % l'avaient été durant une période cumulative de 48 mois et plus.
- La proportion de la participation des femmes en 2002-2003 s'est maintenue à 57 %.
- La proportion de la participation attribuée à des personnes nées à l'extérieur du Canada et à des personnes immigrantes a augmenté. Elle est passée de 23 % et 19 % en 2001-2002 à 28 % et 23 % en 2002-2003.
- La participation des jeunes de moins de 30 ans représente le tiers (33 %) de la participation totale.
- Pour les personnes dont la scolarité est connue, on constate que trois personnes sur cinq (60 %) ont fait des études primaires ou secondaires.

5.4.1 Caractéristiques selon le sexe

- Beaucoup plus de femmes que d'hommes (1 105 femmes et 738 hommes) participent à des projets de création d'emplois, alors que, pour les projets de formation et les stages, le nombre est à peu près égal de part et d'autre.
- Le pourcentage de prestataires de l'assistance-emploi est plus élevé chez les hommes (64 %) que chez les femmes (58 %). Toutefois, le pourcentage de personnes participantes qui ont bénéficié durant plus de dix ans de l'assistance-emploi est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, soit respectivement 19 % et 12 %.
- Parmi les personnes qui ont participé à des projets du Fonds, 21 % des hommes ont moins de 25 ans comparativement à 16 % des femmes. À l'opposé, 23 % des femmes mais 19 % des hommes ont 45 ans et plus.
- Après exclusion des valeurs inconnues, 27 % des femmes qui ont participé au Fonds sont nées à l'extérieur du Canada comparativement à 34 % des hommes. Aussi, 22 % des femmes et 30 % des hommes sont des personnes immigrantes.
- Après exclusion, ici encore, des valeurs inconnues, le niveau de scolarité est un peu plus élevé chez les hommes, puisque 41 % d'entre eux, par rapport à 39 % des femmes, ont fait au moins des études collégiales. Par contre, 42 % des hommes n'ont pas atteint la cinquième secondaire, la proportion étant de 33 % chez les femmes.

5.4.2 Caractéristiques par volet

- Dans les projets de formation, sept nouvelles participations sur dix (71 %) sont attribuables aux prestataires de l'assistance-emploi. Cette clientèle étant plus éloignée du marché du travail, le caractère de préparation à l'emploi de ce volet lui convient bien.
- Près du tiers (30 %) des nouvelles participations dans les projets de formation ont été réalisées par des personnes âgées de moins de 30 ans.
- Un peu plus de la moitié des projets de formation ont été réalisés dans les régions de Montréal et de sa banlieue (56 %).
- La moitié (50 %) des nouvelles participations attribuables aux prestataires actifs de l'assurance-emploi ainsi qu'aux personnes admissibles à l'assurance-emploi concerne la création d'emplois.
- La grande majorité (88 %) des nouvelles participations réalisées dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine a porté sur des projets de création d'emplois.
- Un peu plus des quatre cinquièmes des nouvelles participations dans les stages en entreprise sont attribuables à des personnes âgées de 25 à 44 ans.
- Après exclusion des valeurs inconnues, plus de trois nouvelles participations sur cinq, dans les stages en entreprise, ont été réalisées par des personnes nées à l'extérieur du Canada (65 %) ainsi que par des personnes immigrantes (61 %).
- Dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides, plus de quatre nouvelles participations sur dix (63 et 46 %) ont été réalisées dans les projets en insertion (excluant les stages en entreprise).
- Après exclusion, ici encore, des valeurs inconnues, près de la moitié (49 %) des nouvelles participations aux projets en insertion (excluant les stages en entreprise), sont le fait de participantes et de participants n'ayant pas atteint la cinquième secondaire.

Tableau 7

Caractéristiques des personnes participantes[1]

Caractéristiques des personnes

	2002-2003		2001-2002	
	N	%	N	%
Sexe				
Femmes	2 917	57	3 648	57
Hommes	2 206	43	2 737	43
Âge				
Moins de 25 ans	927	18	1 248	19
25 à 29 ans	745	15	876	14
30 à 34 ans	900	18	993	16
35 à 39 ans	803	16	1 021	16
40 à 44 ans	658	13	855	13
45 ans et plus	1 094	21	1 398	22
Inconnu	0	0	0	0
Lieu de naissance				
Canada	3 369	66	4 561	71
Extérieur du Canada	1 424	28	1 474	23
Inconnu	330	6	350	6
Personnes immigrantes	1 187	23	1 203	19
Scolarité				
Primaire ou secondaire	2 325	45	3 043	48
Collégiale	596	12	777	12
Universitaire	926	18	1 003	16
Inconnue	1 279	25	1 564	24
État à l'assistance-emploi au début de la participation				
Actif	3 105	61	3 493	55
Inactif	2 033	40	2 914	46

Tableau 7

Caractéristiques des personnes participantes[1]

Caractéristiques des personnes (suite)

	2002-2003		2001-2002	
	N	%	N	%
Présence cumulative à l'assistance-emploi[2]				
Moins de 12 mois	943	18	1 078	17
12 mois à 47 mois	1 072	21	1 265	20
48 mois et plus	1 909	37	2 387	37
Aucune présence à l'assistance-emploi	1 208	24	1 665	26
Total des adultes distincts	**5 123**	**100**	**6 385**	**100**

1. Données provenant des fichiers informatiques du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille pour des personnes inscrites à un projet du Fonds en 2001-2002 et 2002-2003.
2. La durée cumulative est calculée selon le nombre total de mois où la personne participante a été présente à l'assistance-emploi depuis le 1er janvier 1975, qu'il y ait eu ou non sortie de l'assistance-emploi.

Note – Le nombre total pour chaque caractéristique (statut, âge...) ne correspond pas nécessairement au nombre total d'adultes distincts, car une même personne peut avoir participé à plus d'une activité du Fonds durant la même année et avoir changé de catégorie entre les périodes de participation. La somme de pourcentages peut également être supérieure à 100 %.

Source : Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

5.5 Statistiques sur les renseignements et les plaintes

Le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail souscrit à la volonté du gouvernement d'améliorer la qualité des services aux citoyennes et aux citoyens. L'un des indicateurs pour mesurer cet engagement est le nombre de plaintes portant sur le Fonds.

Les données ci-dessous font état des demandes de renseignements et des plaintes formulées au Bureau des renseignements et plaintes du Ministère seulement. Le nombre de plaintes est peu élevé compte tenu du nombre d'organismes qui ont déposé une demande de subvention au Fonds, du nombre de projets soutenus et du nombre de personnes participantes. En ce qui concerne les demandes de renseignements, nous constatons que, cette année encore, elles auront été moins nombreuses que durant l'année précédente. Une diminution est également observée en ce qui a trait aux plaintes de niveau 1 qui ont été formulées, alors que celles de niveau 2 ont augmenté.

Demandes de renseignements et plaintes adressées au Bureau des renseignements et plaintes du Ministère

	2002-2003	2001-2002
Demandes de renseignements	107	145
Plaintes[1]		
Niveau 1	16	23
Niveau 2	14	9

1. Les plaintes de niveau 1 sont traitées par des explications données directement à la personne ou à l'organisme par le Bureau des renseignements et plaintes. Les plaintes de niveau 2 exigent une recherche avant qu'une réponse téléphonique ou écrite puisse être fournie.

Note – Nous n'avons pas de données sur les demandes de renseignements et les plaintes adressées aux centres locaux d'emploi (CLE) et aux directions régionales du Ministère.

Source : Bureau des renseignements et plaintes, ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

6
Les résultats d'évaluation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

6 Les résultats d'évaluation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

Au cours de l'année 2002, les résultats de plusieurs études d'évaluation ont été obtenus. Ces études ont traité des retombées, pour les personnes, d'une participation à des activités subventionnées par le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, des effets du financement de ce fonds sur les organismes communautaires et de l'évaluation des processus de gestion du Fonds.

6. Les résultats, pour les personnes, d'une participation à des activités du Fonds

Une première évaluation de la contribution du Fonds auprès des personnes participantes, couvrant la période entre avril 1997 et avril 1999, avait fait ressortir des effets marqués sur l'insertion en emploi et sur la diminution de la dépendance par rapport à l'assistance-emploi et de la pauvreté. La deuxième évaluation, couvrant cette fois la période entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2002 et portant sur les personnes qui avaient terminé leur participation, confirme les résultats obtenus auparavant et, à certains égards, permet d'observer des améliorations.

Le Fonds rejoint une proportion élevée de personnes dont les caractéristiques sont habituellement associées à des contraintes importantes à l'intégration à l'emploi. En 2001-2002, par exemple, près de trois personnes participantes sur quatre avaient déjà été prestataires de l'assistance-emploi et plus de la moitié (55 %) l'étaient juste avant de commencer leur participation. De plus, parmi les personnes participantes, deux personnes sur cinq, dont la scolarité est connue, avaient une scolarité inférieure à la cinquième secondaire, une sur six avait été prestataire de l'assistance-emploi durant au moins dix ans et une sur six était responsable d'une famille monoparentale

Les deux tiers (65 %) des personnes participantes ont été présentes en emploi après la participation. Pour les prestataires de l'assistance-emploi, la présence en emploi a été de 56 % comparativement à 33 % pour le groupe témoin de personnes non participantes. Pour les non-prestataires, la présence en emploi est plus élevée (75 %).

L'utilisation de l'assistance-emploi a été réduite de moitié (38 % pour les prestataires de l'assistance-emploi et 77 % pour le groupe témoin).

La qualité des emplois obtenus est plus élevée (en matière de salaire horaire, de proportion de travail à temps plein et de nombre d'heures de travail) pour les personnes participantes (prestataires et non prestataires de l'assistance-emploi) que pour le groupe témoin.

Le Fonds a aussi entraîné une amélioration accrue des conditions de vie générales (vie familiale, confiance en soi, estime de soi, situation économique, etc.).

Pour les femmes en général et pour les femmes prestataires de l'assistance-emploi, les résultats de la participation au Fonds sont encore plus positifs. En 2001-2002, les femmes représentaient 57 % des personnes participantes.

Tous les volets du Fonds montrent des effets nets positifs.

Soulignons enfin qu'Emploi-Québec produit également des données sur le taux d'occupation d'un emploi par les personnes qui ont participé à des activités du Fonds. Ce taux est établi à partir du constat que ces personnes ont occupé un emploi à un moment donné, quelle qu'en ait été la durée, au cours de la période de douze semaines ayant débuté immédiatement après la fin de leur plan d'action. Ces données sont utilisées à des fins d'information de gestion.

6.2 Les retombées pour les organismes communautaires participants

Pour les organismes financés par le Fonds durant la période 1997-2000, l'usage des plans de développement, de communication et d'affaires s'est accru, le nombre d'employées et employés et le nombre de bénévoles a augmenté et les sommes consacrées à la formation ainsi que le nombre de personnes salariées formées ont crû de manière significative.

En permettant l'ajout de ressources, la subvention du Fonds a souvent contribué à offrir de nouveaux services et à rejoindre davantage de personnes. Dans certains cas, il y a eu accroissement des immobilisations et ouverture de nouveaux postes, ce qui a favorisé la stabilité financière de ces organismes, tout particulièrement des plus petits.

Sur le plan institutionnel, les organismes ont pu conserver leur spécificité et leur identité, de même que la permanence de leurs structures.

6.3 Les retombées pour les communautés

Le Fonds a, notamment, permis aux organismes communautaires participants de contribuer au développement de la communauté en améliorant la production de biens et de services. Ces organismes ont également pu répondre à des besoins nouveaux ou non comblés, en plus de réaliser des projets auxquels ils songeaient depuis longtemps. Non seulement le Fonds a-t-il fourni à des personnes démunies l'occasion de participer à des projets en vue de réintégrer un emploi, mais, par l'intermédiaire de nombreux projets, des populations économiquement défavorisées ont pu profiter de services. Dans certains projets, on a aussi observé un développement et une amélioration des infrastructures régionales ou locales.

6.4 Les processus de gestion du Fonds

Une évaluation qualitative des processus de gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail a été réalisée dans le but de rendre compte de la gestion du Fonds à la suite de sa prolongation, de 2000 à 2003.

Des modifications ayant été apportées à la fois aux orientations du Fonds et à sa gestion, les thèmes abordés par cette évaluation ont été l'atteinte des objectifs liés aux orientations, les processus de promotion, d'analyse, d'approbation et de suivi des projets, certaines particularités du Fonds et une comparaison entre la période 1997-2000 et celle qui a suivi le 1er avril 2000.

Cette évaluation a été réalisée auprès de directions régionales et locales d'Emploi-Québec, de membres du comité d'approbation des projets représentant le milieu communautaire, de membres du personnel affecté à la gestion du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (répondants régionaux du Fonds, analystes, agents de suivi) et d'une directrice de la Sécurité du revenu.

De l'avis des personnes interrogées, de façon générale les processus de gestion sont bien en place et ils apparaissent efficaces, tout en répondant aux préoccupations des différents acteurs.

L'évaluation des projets est largement centrée sur les priorités régionales définies dans la planification stratégique. On a pu ainsi préserver la couleur régionale, préoccupation maintes fois exprimée depuis la création du Fonds. Cette préoccupation est notamment liée à des efforts pour accroître le caractère qualifiant des emplois.

Certaines pistes d'amélioration ont de plus été suggérées : être davantage attentifs et sensibles aux besoins locaux et compter davantage sur la Sécurité du revenu, en raison du très grand éloignement du marché du travail qui caractérise une partie de la population visée.

En ce qui concerne les processus de gestion eux-mêmes, l'accompagnement au développement, l'analyse et l'évaluation de projets sont bien implantés et efficaces. Quant au processus de suivi des projets et des personnes participantes, il s'est amélioré depuis la période 1997-2000.

7
Les perspectives pour 2003-2004

7 Les perspectives pour 2003-2004

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée le 13 décembre 2002, prévoit notamment le dépôt d'un plan d'action gouvernemental qui permettra la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Loi institue le Fonds québécois d'initiatives sociales. Ce dernier, mis en vigueur le 1er avril 2003, acquiert les droits et assume les obligations du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail jusqu'au 31 mars 2004.

Le Fonds québécois d'initiatives sociales entend favoriser la mise en œuvre d'approches concertées et intersectorielles de lutte contre la pauvreté et soutenir les collectivités dans leurs interventions novatrices au profit des personnes les plus démunies de la société.

Annexe 1

ANNEXE 1

Liste des membres du Comité aviseur sur l'utilisation du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

M. Louis Bernard
Président du Comité aviseur

Mme Aoura Bizzarri
Directrice générale
Collectif des femmes immigrantes du Québec

M. Jean-Yves Bourque
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Mme Lise Fortin
Présidente et directrice générale
Service externe de main-d'œuvre du Saguenay

Mme Danielle Fournier
Professeure
École de service social, Université de Montréal

Mme Ginette Galarneau
Secrétaire adjointe
Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

Mme Denise Gentil
Coordonnatrice
La Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent

M. Clément Guimond
Coordonnateur général
Caisse d'économie des travailleurs et travailleuses (Québec)

M. Larry T. Karass
Directeur général
Helios Nutrition Ltd

M. Augustin Raharolahy
Président
Comité de partenariat interculturel de la Chambre de commerce et d'industrie du Québec métropolitain

M. Stephan Reichhold
Directeur général
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes

Mme Micheline Simard
Directrice générale
Centre Émersion Baie-Comeau

Mme Michèle Soutière
Directrice
Famille En-Tête

Annexe 2

États financiers de l'année financière terminée le 31 mars 2003

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées, qui respectent les principes comptables généralement reconnus.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Fonds reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Georges Leclerc
Directeur
Fonds québécois d'initiatives sociales (note 10)

André Trudeau
Sous-ministre
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Québec, le 15 juillet 2003

FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ PAR LA RÉINSERTION AU TRAVAIL
REVENUS ET DÉPENSES ET EXCÉDENT
ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2003
(en milliers de dollars)

	2003	2002
REVENUS		
Cotisations (note 3)		
Sociétés	(5 556)	36 296
Particuliers	3 034	5 877
	(2 522)	42 173
Intérêts sur avance au Fonds consolidé du revenu (note 4)	1 150	2 721
	(1 372)	44 894
DÉPENSES		
Aides financières		
Création d'emplois, insertion, formation et autres	53 425	56 569
Solidarité jeunesse (note 5)	10 303	7 612
	63 728	64 181
Frais d'administration (note 6)	1 500	1 500
	65 228	65 681
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	(66 600)	(20 787)
EXCÉDENT AU DÉBUT	94 454	115 241
EXCÉDENT À LA FIN	27 854	94 454

FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ PAR LA RÉINSERTION AU TRAVAIL
BILAN
AU 31 MARS 2003
(en milliers de dollars)

	2003	2002
ACTIF		
À court terme		
Avance au Fonds consolidé du revenu (note 4)	32 578	99 461
Débiteurs	244	167
	32 822	99 628
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	4 120	4 267
À payer au Fonds de développement du marché du travail	848	907
	4 968	5 174
EXCÉDENT	854	94 454
	32 822	99 628

ENGAGEMENTS (note 7)

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR (note 10)

Georges Leclerc
Directeur
Fonds québécois d'initiatives sociales (note 10)

André Trudeau
Sous-ministre
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

Gouvernement du Québec

FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ PAR LA RÉINSERTION AU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2003
(en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, constitué par la Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (1997, chapitre 28) sanctionnée le 12 juin 1997, a pour objet le financement de mesures visant à lutter contre la pauvreté en favorisant l'intégration au travail des personnes démunies. Le Fonds a entrepris ses opérations le 26 novembre 1996 et a cessé celles-ci le 31 mars 2003 (voir note 10 pour plus de détails). Le Fonds est administré par le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état du flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait aucun renseignement supplémentaire utile pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Services reçus à titre gratuit

Le Fonds reçoit, à titre gratuit, des services de divers ministères et organismes : du ministère du Revenu relativement à la perception des cotisations des particuliers et des sociétés, du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille relativement à la gestion d'une partie des projets de création d'emplois, d'insertion, de formation et autres (voir note 6 pour plus de détails) et du ministère des Finances relativement à l'émission des paiements et aux frais bancaires. Les services gratuits ne sont pas comptabilisés à l'état des revenus et dépenses et excédent.

Aides financières

Les aides financières sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité prévus aux protocoles d'entente ou aux contrats, s'il en est.

3. COTISATIONS

En vertu des dispositions de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3, partie VII.1, articles 1186.1 et suivants), chaque particulier est tenu de verser au ministre du Revenu du Québec une somme correspondant à 0,3 % de son impôt pour chacune des années 1997, 1998 et 1999. Par ailleurs, chaque société est tenue de verser au ministre du Revenu une somme correspondant à 2,8 % de son impôt, plus 3,0 % de sa taxe sur le capital si elle est une institution financière, le tout devant être ajusté à la période de référence allant du 27 novembre 1996 au 26 novembre 1999.

Ces cotisations sont perçues par le ministre du Revenu pour le bénéfice du Fonds. Les revenus de l'année financière 2002-2003 proviennent de cotisations touchant la période de référence ci-dessus. Les revenus relatifs aux sociétés sont négatifs pour la dernière année, le tout étant dû aux reports de pertes effectués dans les années antérieures, qui touchent ladite période de référence.

FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ PAR LA RÉINSERTION AU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2003
(en miliers de dollars)

4. AVANCE AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

L'avance porte intérêt au taux préférentiel bancaire réduit de 2,5 % et ne comporte aucune modalité de remboursement. Les revenus du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail sont déposés au Fonds consolidé du revenu et celui-ci verse des intérêts au Fonds.

5. SOLIDARITÉ JEUNESSE

Solidarité jeunesse se présente comme un programme qui vise des objectifs semblables à ceux du Fonds, à savoir l'intégration socioprofessionnelle des jeunes qui éprouvent des difficultés à joindre la population active.

Emploi-Québec et le Fonds ont signé une entente en juillet 2000 pour établir les objectifs et les modalités de remboursement de certaines dépenses du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail par le Fonds de développement du marché du travail. Les dépenses ainsi transférées totalisent 28 690 687 $, soit 10 528 487 $ en 2000-2001 et 18 162 200 $ en 1999-2000. Aucun montant n'a fait l'objet de remboursement pour les années financières 2002-2003 et 2001-2002. Ces sommes ont servi à financer une partie des coûts du programme Solidarité jeunesse.

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2003	2002
Traitements et avantages sociaux	1 469	1 455
Transport et communication	15	21
Services professionnels et administratifs	7	14
Fournitures et approvisionnements	9	10
	1 500	**1 500**

À compter de 2000-2001, le Conseil des ministres a autorisé le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille à imputer au Fonds une partie des coûts de gestion, soit un montant annuel de 1 500 000 $. Celui-ci inclut les dépenses administratives de la Direction du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail et une partie des frais engagés dans les régions. Les autres frais de gestion du Fonds (2 507 300 $ en 2002-2003 et 2 349 400 $ en 2001-2002) sont financés à même les crédits du Ministère.

FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ PAR LA RÉINSERTION AU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2003
(en miliers de dollars)

7. ENGAGEMENTS

Le Fonds s'est engagé, par protocoles d'entente ou par contrats venant à échéance à diverses dates n'excédant pas le 31 mars 2004, à soutenir financièrement des projets visant à lutter contre la pauvreté en favorisant l'intégration au travail des personnes démunies. Le solde des engagements au 31 mars 2003 s'établit à 30 960 473 $ (2002 : 41 451 182 $). Les engagements au 31 mars 2003 excluent ceux relatifs à Solidarité jeunesse, ce programme ayant été entièrement pris en charge par le Ministère à compter du 1er avril 2003.

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2002 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2003.

10. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR

Le gouvernement du Québec, par l'adoption du décret 502-2003 en date du 31 mars 2003, a fixé au 1er avril 2003 la date du début des activités du Fonds québécois d'initiatives sociales. Ce décret indique que les actifs et les passifs du Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail sont, à la date du début des activités du Fonds québécois d'initiatives sociales, comptabilisés à ce dernier fonds.

Emploi
et Solidarité sociale
Québec

F-779 (2004-04)